

En cas d'urgence les 4 P qui pourraient sauver des vies

DES FLAMMES S'ÉCHAPPENT SOUDAIN DU MOTEUR D'UN CAMION ! SAURIEZ-VOUS COMMENT RÉAGIR DANS UNE TELLE SITUATION ? POUR ÊTRE PRÊT À AGIR EFFICACEMENT EN SITUATION D'URGENCE, IL FAUT D'ABORD S'ORGANISER.



Auto Prévention a mis au point un aide-mémoire pour vous guider dans l'organisation intelligente des mesures d'urgence de votre entreprise. En quelques minutes, vous apprendrez à identifier les risques, à réagir efficacement en cas d'urgence, à minimiser les conséquences (blessures et dommages matériels) et à rencontrer les exigences légales.

UNE OBLIGATION

Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

D'une part, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* précise que l'on doit :

- préparer un plan d'évacuation adapté aux risques;
- tenir des exercices d'évacuation et de sauvetage au moins une fois par année;
- posséder des extincteurs en nombre suffisant et les entretenir convenablement;
- posséder un système d'avertissement en cas d'incendie ainsi qu'un système d'éclairage d'urgence.

D'autre part, le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* exige :

- la présence d'un nombre minimal de secouristes en tout temps;
- des trousse de premiers soins

dont le contenu minimal est prescrit par le règlement.

LES 4P – UN BON MOYEN DE RÉFLÉCHIR TOUT DE SUITE POUR ÉVITER DE PANIQUER PLUS TARD

Pour identifier les risques présents dans l'établissement et déterminer les mesures d'urgence à mettre en place, référez-vous au document intitulé *Gestion de la prévention – Planifier les mesures d'urgence* publié par Auto Prévention. D'une manière logique et cohérente, le document vous indique comment procéder pour que chaque élément de vos mesures d'urgence fonctionne au moment venu.

Voici un aperçu des éléments dont il est question dans ce document.



1^{er} P – PERSONNES

Quand tout le monde s'en occupe, personne ne s'en occupe.

Dans un édifice qui abrite 50 employés et qui a déjà passé au feu, on a construit une partie neuve qu'on a séparée de l'ancien édifice par un mur coupe-feu. Quand un nouvel incendie est survenu dans l'ancienne construction, la nouvelle partie fut épargnée à cause du mur coupe-feu. Par contre, on s'est rendu compte que personne n'avait été nommé pour préparer un plan d'urgence. Pis encore, personne ne savait où étaient les sorties d'urgence, ni les extincteurs. Bref, si cet incendie était survenu durant les heures de travail, il y aurait sûrement eu des pertes matérielles considérables.

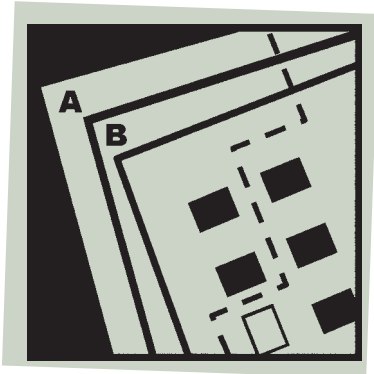
L'entreprise doit nommer un **coordonnateur** qui aura la responsabilité d'élaborer un plan de mesures d'urgence et qui agira comme référence auprès des services d'incendie. Avant de vous engager trop à fond dans votre plan, consultez le Service de prévention des incendies de votre localité, car celui-ci peut avoir des exigences particulières.

Nommez des **responsables** de l'évacuation. En cas de sinistre, les responsables de services doivent se rendre au point de rassemblement et faire le décompte des personnes sous leur responsabilité (ils doivent donc posséder une liste du personnel à jour).

Nommez des **chercheurs**. Au déclenchement d'une alarme, ce sont eux qui font la tournée de tous les locaux sous leur responsabilité pour s'assurer que tous ont évacué les lieux. Après, ils quittent en verrouillant la porte et se rapportent au coordonnateur.



par **ANDRÉ LAMONDE**
Coordonnateur
communications
et relations publiques,
Auto Prévention



2^e P – PLAN

Montrez-leur le plus court chemin !

Un plan ? Est-ce bien nécessaire quand on est une petite entreprise ? Chez un détaillant de la bannière Car Quest, on a regardé comment on pouvait implanter un plan d'urgence en ce lieu. En 45 minutes, on avait passé à travers les 17 points du document Planifier les mesures d'urgence. Il ne restait qu'à faire l'exercice de pratique.

Le plan prévoit ce qui pourrait se produire en situation d'urgence. Tracez un croquis à l'échelle du bâtiment en y indiquant :

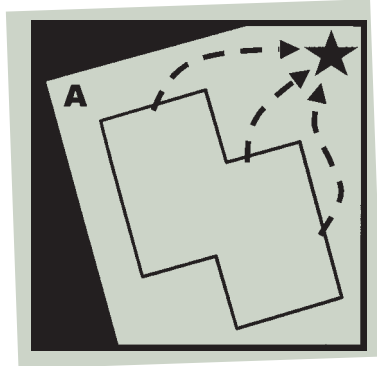
- nom et adresse de l'établissement ;
- escaliers, portes, mezzanines ;
- cabines de pulvérisation, compresseur ;
- salle des outils (pont élévateur, étagères, etc.) ;
- locaux d'entreposage des produits dangereux ;
- lieux d'attente des clients (peuvent être sourds ou aveugles).

Faites deux photocopies de ce croquis (Plan A et Plan B).

Sur le Plan A, indiquez les éléments majeurs du bâtiment comme le panneau d'entrée électrique, l'entrée d'eau, du gaz et les postes de travail à risque.

Sur le Plan B :

- Indiquez les parcours d'évacuation de chaque service.
- Déterminez l'éclairage d'appoint requis.
- Évaluez les besoins en extincteurs et indiquez-les.
- Évaluez le besoin de système d'avertissement (détecteurs, cloches, etc). Le signal sonore doit avertir tous les occupants afin de leur permettre d'évacuer les lieux rapidement.



3^e P – PLACE

Qui est sorti? Qui ne l'est pas ?

Lorsqu'une alerte surgit, tout le monde doit sortir. Comme on ne peut pas dire à tout le monde de sortir par la même porte, il devient difficile de contrôler qui est sorti et qui ne l'est pas. D'où l'importance de déterminer d'avance la PLACE de rendez-vous. Chez un concessionnaire de Sherbrooke, le meilleur endroit était situé de l'autre côté d'une rue très achalandée. On s'est servi de deux chercheurs pour bloquer le trafic et aider les travailleurs à traverser la rue.

LA PLACE DE RASSEMBLEMENT DOIT ÊTRE :

- située à l'extérieur du bâtiment ;
- assez éloignée du bâtiment évacué pour ne pas être exposée à la fumée ou nuire au travail des intervenants ;
- assez vaste pour accueillir tout le personnel et les visiteurs ;
- située dans un endroit ouvert qu'on pourrait évacuer rapidement si nécessaire (les fonds de cour sont à éviter).

Indiquez cette PLACE sur le Plan B de votre plan d'évacuation.

■ **Déterminez les parcours d'évacuation.**

C'est le chemin à suivre par tous les occupants pour quitter le bâtiment en cas d'urgence.

■ **Tracez le plan d'évacuation.**

Affichez-le à tous les endroits stratégiques (près des cages d'escalier, des voies d'évacuation, des équipements d'urgence).

■ **Établissez la marche à suivre pour chaque type d'urgence.**

■ **Formez le personnel.**

La formation doit porter sur la façon d'agir en cas d'urgence. Quels sont les signaux d'alarme ? Comment évacuer ? Comment utiliser les extincteurs ?



4^e P – PRATIQUE

Quelle cloche ?

Vous avez de belles cloches, mais êtes-vous certain qu'on peut les entendre partout ? En Outaouais, on a fait un exercice pendant lequel toutes les cloches sonnaient. On s'est rendu compte qu'en carrosserie, les travailleurs ne les entendaient pas. Comme c'était un exercice, personne n'est mort d'intoxication. De plus, comme le plan d'urgence était très bien structuré et que des chercheurs faisaient le tour de l'atelier, on a réussi à faire sortir tout le monde... en moins de deux minutes.

Le Règlement sur la qualité du milieu de travail exige que l'on tienne au moins un exercice d'évacuation par année. C'est la pratique qui confirme la validité de votre plan d'urgence.

■ **Avant** – Choisissez une date en collaboration avec le Service de prévention des incendies de votre localité. Il est essentiel de l'informer et d'obtenir sa collaboration.

■ **Pendant** – Au moment choisi, déclenchez l'alarme et surveillez le déroulement de l'exercice. Évaluez tous les points mentionnés au bilan.

■ **Après** – Faites le bilan comme s'il s'agissait d'une véritable urgence. Il faut vérifier le programme des mesures d'urgence tous les ans. Lorsque surviennent des changements dans l'entreprise et à la suite d'un bilan de pratique, il faut s'assurer que le programme est toujours applicable. Sinon, il faut l'adapter aux nouvelles conditions. 